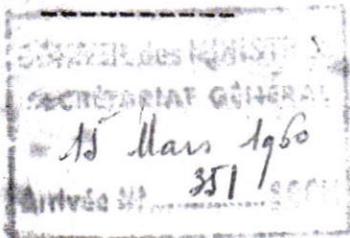


REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DE L'INTERIEUR

NNEE 1960 N° 53 /PCM/MI.



LE PREMIER MINISTRE,

VU la loi du 15 Février 1959 portant constitution du Dahomey ;

VU la loi 59/I6 du 9 Juillet 1959, fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Premier Ministre, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU le décret n°146/PCM/MI du 17 Septembre 1959 portant nomination de M. TOKO Antoine comme Chef de la Subdivision d'Aplahoué

VU les nécessités de service ;  
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur ;  
LE Conseil des ministres entendu ;

SECRET

ARTICLE 1er. - M. TOKO ARARISSOUNON Antoine, Chef de Bureau de 1ère classe, 3ème échelon du cadre supérieur des S.A.F.C., Chef de la Subdivision d'Aplahoué, est nommé, cumulativement avec ses fonctions, Commandant de cercle d'Athiémé, par intérim, en remplacement de M. L'Administrateur Pascal, titulaire d'un congé administratif.

ARTICLE 2°. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

PORTO-NOVO, LE 14 MARS 1960

PAR LE PREMIER MINISTRE  
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

M. AROUNA.

Hubert MAGA

ORIGINAL... I  
J. AD... I  
MAUSSAIRE... I  
RESIDENCE... I  
MI... 3  
C. ATHIEME...  
S. APLAHOUE... 2  
TRESOR... I  
CF... I  
CD... I  
M.F. PUBLIQUE... I  
INT... I  
INFO... I  
MIS A. COOP... I  
P.C.M. 15